

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2022

Date de convocation :
30 novembre 2022

Nombre de Membres :
En Exercice : 13
Présents : 12
Pouvoirs : 0
Excusés ou absents : 1

Résultat du vote :
Voix « pour » : 12
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le cinq décembre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mr BAUGE, Mr KOCH, Mme MARGUERITAT, Mme PIGEAT, Mme VAN DE WALLE, Mme CAPPENDYCK, Mme GROS, Mr MECHINEAU, Mme MOREAU, Mr RAIMBAULT et Mme TURE

Avaient donné pouvoir :

Etaient absents ou excusés : Mr DEBROYE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

2022/37 ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

7.10.3 Autres

Considérant que le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023 est acté par la délibération n°22/2022 en date du 2 juin 2022.

Cette nomenclature prévoit que soit établi un Règlement Budgétaire et Financier qui doit préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement,
- Les modalités d'information du Conseil d'Administration sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel comptable. En conclusion, ce règlement est un document de référence qui doit permettre de répondre aux questionnements des acteurs de la commune (*agents, élus*).

Il est proposé d'adopter ce règlement budgétaire et comptable joint en annexe.

Après en avoir débattu, les membres du Conseil d'Administration adoptent, à l'unanimité le règlement budgétaire et financier, joint en annexe.

Le Président,

Le secrétaire de séance,



Jean-Louis SALAK



Nicolas KOCH

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 16/12/2022
Acte télétransmis au représentant de l'Etat le :
Numéro de certificat 018-261800577